



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Mesures d'accompagnement

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr



Indemnisations au titre de la police sanitaire

Ce que l'État prend directement en charge :

- Les visites, actes, enquêtes et prélèvements des vétérinaires sanitaires
- Frais d'expertise de la valeur marchande des animaux
- Frais d'abattage et de transport
- Frais de transport et de destruction des cadavres
- Surveillance : visites, prélèvements et analyses



Indemnisations au titre de la police sanitaire

Ce qui sera indemnisé dans les foyers détectés :

- la valeur marchande des animaux abattus, la valeur marchande des produits détruits sur ordre de l'administration (œufs, aliments),
- les pertes d'exploitation découlant des mesures imposées par l'administration,
- les frais liés au renouvellement du cheptel, les frais de nettoyage et de désinfection,
- le petit matériel détruit, non amorti, s'il ne peut pas être désinfecté efficacement (cooling, gaines de ventilation, etc)

=> 25M€ de crédits Etat spécifiques pour les pertes liées aux 69 foyers



Indemnisations en lien avec le plan d'assainissement

Mesures concernant les éleveurs et accouveurs

=> Compensation des pertes de revenus engendrées par la mise en œuvre du plan d'assainissement :

- 105 M€ pour les pertes liées au dépeuplement (compensation vides sanitaires)
- Plan d'action urgent pour pallier aux pertes immédiates des accouveurs : travaux en cours groupe de travail national

Financement Etat + UE : négociations Commission européenne en cours + groupe de travail national,



Indemnisations en lien avec le plan d'assainissement

Mesures concernant les éleveurs et accouveurs

- Adaptation aux mesures de biosécurité, notamment investissement bâtiments :
=> 220 M€ d'investissement sur 5 ans cofinancés
Etat/Région/Feader
- Eligibilité au dispositif « année blanche » du plan de soutien à l'élevage (report annuité 2016) => ouvert jusqu'au 30 juin 2016



Indemnisations en lien avec le plan d'assainissement

Mesures concernant les entreprises

- Utilisation des leviers compatibles UE :
 - Report et exonération de charges sociales et fiscales
 - Avances de trésorerie pour les abattoirs, transformateurs, fabricants d'aliments et transporteurs
 - Mise en place des dispositifs d'activité partielle et d'aide à la formation professionnelle pour les salariés d'entreprises



Indemnisations en lien avec le plan d'assainissement

Mesures concernant les entreprises

- Non application des sanctions en cas de non respect des contrats commerciaux (force majeure)
- Report de la date du 29 février pour conclure les négociations commerciales



Étapes à venir

- Poursuite discussion Commission européenne
- Poursuite des échanges avec la profession au niveau national pour la détermination des dispositifs
- Mise en place d'un comité national de suivi : 2 fois / mois (présence 2 Régions et Draaf)

